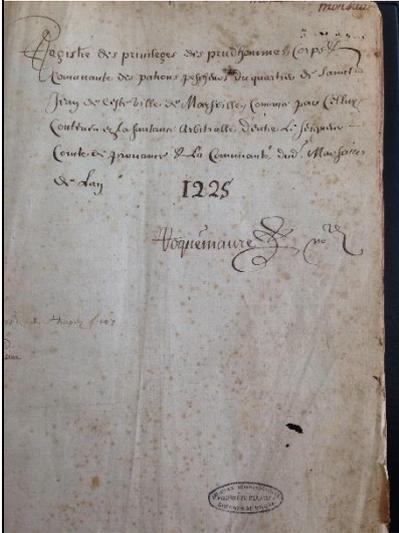


## PRATIQUES DES PRUD'HOMIES DE PÊCHE EN MÉDITERRANÉE

		
<p><i>Registre des documents (XIV<sup>e</sup> siècle) de la prud'homie de Marseille aux archives des Bouches-du-Rhône.</i></p> <p>© Alain Blayo 2020</p>	<p><i>La prud'homie de Martigues</i></p> <p>© Carte postale, début du XX siècle</p>	<p><i>Une redécouverte permanente</i></p> <p>© Claude Stekelorom pour le journal Midi Libre 2020</p>

### Description sommaire

Les prud'homies sont des corporations de métier de pêche artisanale en Méditerranée. Une prud'homie est constituée par l'ensemble des artisans à la pêche dans une circonscription administrative délimitée par décret d'Etat. Elle a pour mission de faire régner une discipline de cohabitation de techniques sélectives de pêche et de répartition équitable des ressources marines conçues comme un bien commun.

Les prud'hommes sont des patrons-pêcheurs élus. Ils organisent le consensus sur les droits d'usage (postes de pêche, métiers, calendrier...) par tirage au sort, arbitrent les conflits pouvant apparaître dans la communauté ou avec des tiers par des jugements (reconnus par l'Etat), et représentent les intérêts de la pêche locale face à d'autres institutions. Ils peuvent aussi assurer un rôle d'assistance sociale, et encadrer la transmission des bonnes pratiques.

D'origines médiévales, les attributions réglementaires, juridictionnelles et disciplinaires des prud'homies ont été confirmées à la Révolution française, puis redéfinies par un décret d'Etat en 1859. Si les barreaux et costumes (robes, toques, tricornes,...) des prud'homies ont évolué, leur fonctionnement perdure au XXI<sup>e</sup> siècle.

Aujourd'hui, les trente-trois prud'homies de pêche en Méditerranée représentent la seule institution juridique communautaire ancestrale de droit positif, qui possède des archives séculaires constituant un témoignage encore vivant de gestion vertueuse et solidaire des ressources du littoral et de la mer.

## I. IDENTIFICATION DE L'ÉLÉMENT

### **I.1. Nom**

*En français*

Pratiques des prud'homies de pêche en Méditerranée.

*En langue régionale*

Pratiques des prud'homies de pêche en Méditerranée.

### **I.2. Domaines de classification, selon l'UNESCO**

- Pratiques sociales, rituels ou événements festifs.
- Connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- Savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

### **I.3 Communauté et groupe(s) associé(s) à la pratique**

Il y a, en 2021, moins d'une centaine de prud'hommes élus sur la façade française en Méditerranée, Corse comprise, parmi deux à trois mille patron-pêcheurs. La population des pêcheurs travaillant à la pêche artisanale est en régression constante depuis la saignée infligée par la seconde guerre mondiale.

Le métier est constitué d'un ensemble de savoir-faire diversifiés, chaque engin de pêche, chaque pratique étant adapté(e) à une espèce halieutique et ne s'apprend que par l'expérience. C'est un métier difficile, exigeant un engagement physique total et permanent.

La communauté professionnelle extrêmement complexe, repliée sur elle-même mais aux limites poreuses. Actuellement peu de pêcheurs ne vivent exclusivement que de la petite pêche côtière. Le métier est complété par des activités professionnelles - autres types de pêche (*thonaille*,...) - ou d'appoint, souvent en viticulture.

La description statistique en est assez obscure, et la pauvreté halieutique de la Méditerranée accroît cette difficulté, car de nombreux ouvrages scientifiques ne décrivent que pour mémoire l'économie de la pêche sur cette mer. Pour faire profession de la pêche, il faut être *inscrit maritime* ce qui implique des cotisations sociales, et le paiement d'une cotisation à la prud'homie. Le nouveau pêcheur peut se faire enrôler dans un équipage, quoique peu de bateaux ont plus de deux personnes à bord. L'approche de la communauté des pêcheurs par la Sécurité sociale (ENIM) est encore à réaliser.

Dès qu'il le peut, le pêcheur se met "à son compte", et devient ainsi patron-pêcheur, le plus souvent seul à bord d'une barque de moins de douze mètres. Il n'y a que très peu de chalutage à l'est du Rhône parce que le plateau continental est réduit ou inexistant. Sur le littoral, le nouveau patron-pêcheur ne peut ni pratiquer les arts fixes où il veut, les *postes* étant distribués à des pêcheurs du terroir - ni laisser trainer des lignes dont le nombre ou l'équipement n'est pas en usage dans l'endroit.

Il doit donc demander les autorisations nécessaires à un prud'homme assermenté, porteur de nombreuses années d'expérience et du soutien inconditionnel de tous les patrons pêcheurs locaux, qui l'ont élu à la Saint-Simon, en fin d'année.

La communauté des patron-pêcheurs est elle-même divisée en armateurs, en patrons, voire actuellement en salariés de chaînes de distribution. La fonction de prud'homme est aujourd'hui une charge qui n'a plus guère d'attrait, et le manque de pouvoir exécutif la rend encore plus pesante.

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

S'il ne se plie pas au règlement, aux arbitrages et aux décisions annuelles prononcées par le prud'homme, le patron-pêcheur peut s'attendre à un *savon* de la part de ce prud'homme ou à une interpellation de la gendarmerie alertée par le prud'homme, en cas de récidive.

Le prud'homme tente toujours "d'aplanir les angles". Si la conciliation est impossible, il rassemble un tribunal ou fait intervenir la gendarmerie. Les décisions du tribunal, composé d'un premier prud'homme et d'un ou deux prud'homme(s), sont sans appel et exécutées immédiatement.

Le prud'homme - comme n'importe quel marin - peut aussi interpellé un contrevenant qui ne soit pas membre de la prud'homie. Mais si son charisme personnel et le bon sens qui empreint ses propos peuvent avoir un effet moralisateur, il ne peut pas espérer plus que l'impact d'une leçon amicale : allant du braconnage à la fuite de gas-oil, du délit à la mauvaise conduite, le registre des sollicitations pour ses interventions est trop étendu pour être systématisé.

L'importance de la personnalité du prud'homme pour le maintien de la cohérence de la communauté est encore plus évidente dans des situations de défense des intérêts de la profession. Aujourd'hui références pour la préservation du patrimoine naturel - elles ont évolué au cours des âges, passant du droit féodal, avec la *chasse noble* à des valeurs patriotiques de *formation des matelots* pour la marine royale, etc. - les prud'homies ont traversé le temps avec obstination aux limites du droit positif, ce qui les a amené à dialoguer avec les préfetures, les institutions locales (régions, départements) sur les sujets les plus divers (pollutions marines, installations portuaires, aires marines protégées,...).

Les communautés prud'homales, dont les membres vivent de la conservation de l'état biologique d'un plan d'eau donc d'un espace littoral, sont de ce fait au carrefour de nombreuses interprétations de l'espace : le paysage, sujet qu'elles partagent avec le Conservatoire du Littoral, le maintien en bonne santé d'une faune halieutique, sujet cher aux AMP - aires marines protégées -, la dynamique d'emploi, surveillée par les Affaires maritimes, (à présent Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), les transports, le tourisme, etc.

Actuellement, la FAO (Food and Agriculture Organisation of the United Nations) s'intéresse au modèle du système prud'homal pour la gestion des ressources halieutiques dans le monde

### I.4. Localisation physique

#### *Lieu(x) de la pratique en France*

Trente-trois prud'homies s'échelonnent le long du littoral méditerranéen français : vingt-neuf de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales, région Occitanie) à Menton (Alpes-Maritimes, région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et quatre en Corse. Leur étendue est définie à terre par décret (Décret n°93-56 du 15 janvier 1993 fixant les limites territoriales des prud'homies de pêche dans les eaux méditerranéennes), en mer par la limite des eaux territoriales (12 milles nautiques, soit 22,23 km).

On notera enfin que, mis à part le cas des postes de filets fixes pour la gestion desquels la Prud'homie a besoin d'un repérage toponymique stable (de manière à limiter les conflits dus à l'occupation spatiale des engins), les toponymes utilisés par les pêcheurs dépendent directement des amers arbitrairement choisis pour les repérer. Le choix de ces amers variant sensiblement d'une personne à l'autre, il en résulte que la toponymie en usage utilise une sémantique bien moins sociale qu'idiosyncrasique. », Vincent Giovannoni. *L'art des pêcheurs, l'instinct et la ruse*. 1993.

#### *Pratique similaire en France et/ou à l'étranger*

Il existe des pratiques similaires sur l'ensemble du pourtour méditerranéen par exemple la Cofradia de Valence en Espagne, très active, et propriétaire, comme d'autres, d'outils mutualisés mis en commun pour la réfrigération ou l'entretien des filets et des bateaux

Le modèle socio-économique existe partout dans le monde sous différentes formes : pêcheries, villages de pêcheurs, etc.

### I.5. Description détaillée



#### III.1. La prud'homie de pêche de Martigues (Bouches-du-Rhône) au début du siècle dernier.

Le nombre de pêcheurs et la taille des bateaux illustrent les quelques données de cadrage du paragraphe précédent.

Carte postale. 1906. Coll.part.

Le terme prud'homie désigne aussi bien un espace littoral que l'organisation des pêcheurs et patron-pêcheurs animant et réglementant l'activité sur cet espace.

Les limites territoriales sont fixées le plus souvent en références à des bornages communaux. La limite maritime est celle des eaux territoriales. Il n'y a aucun espace vide entre les prud'homies.

La communauté des pêcheurs est organisée à l'intérieur des prud'homies en familles, et se donne un organe juridique constitué à minima de trois élus, les prud'hommes, patrons-pêcheurs élus et assermentés, qui fixent et garantissent les règles de fonctionnement de l'ensemble, et les limites des pratiques individuelles. Les prud'homies n'ont pas de regroupement officiel, mais l'activité des pêcheurs étant exercée sur tout le littoral, les échanges formels ou informels sont fréquents.

Les prud'hommes ont la charge de rédiger et de faire respecter un règlement interne appliquant les directives nationales et internationales, d'arbitrer les différends qui pourraient naître entre pêcheurs, et d'administrer les affaires de la communauté. Tout pêcheur cotisant fait partie de la prud'homie. Une prud'homie se doit d'accueillir tout nouvel arrivant, et toute action de pêche doit se conformer au règlement de la prud'homie où elle est réalisée.

Le savoir-faire professionnel est la valeur dominante dans la communauté. Pour être élu prud'homme, il faut « avoir des écailles sur les mains ». Charisme et autorité naturelle sont nécessaires pour l'exercice de compétences juridictionnelles, réglementaires et disciplinaires. Désignés par un vote à bulletin secret de tous les cotisants de la prud'homie à la Saint Etienne (26 décembre) les prud'hommes pêcheurs et les suppléants nouvellement nommés entrent en

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

fonction le premier janvier de l'année suivante. A l'issue de la proclamation du vote ils prêtent serment devant les représentants de l'Etat: « je jure de remplir avec conscience et loyauté les fonctions de prud'homme pêcheur ». Il est dressé procès-verbal de cette prestation de serment.

L'équité du partage de la ressource locale est la valeur dominante attendue des actions des prud'hommes. Plus la communauté des pêcheurs est dense relativement aux zones de pêche et plus les droits d'usage sont restrictifs. Si chaque pêcheur souhaiterait parfois être le seul à disposer des zones de pêche et du marché local, il n'en reste pas moins tributaire de ses confrères, voire de la solidarité de la communauté pour l'exercice d'un métier difficile, aléatoire et dangereux, comme il demeure dépendant du dynamisme de la profession pour préserver la qualité des dites zones de pêche et des ressources marines, la fréquentation du marché, et plus généralement des conditions favorables d'exercice. Chaque pêcheur sur la prud'homie doit pouvoir vivre de son métier, quel que soit le capital dont il dispose.

L'administration fait appel à la parole, au pragmatisme et au bon sens : la prud'homie réglemente l'usage de certains métiers dont la capacité de capture est jugée trop importante ou de nature à porter atteinte au renouvellement de la ressource (le terme métier désigne ici une technique de pêche d'espèces ciblées, telles que pots à poulpes, palangres, lamparo, etc... ). Les zones littorales de pêche étant limitées, et afin « d'éviter qu'un métier n'en chasse un autre », la prud'homie répartit les droits d'usage dans le temps et dans l'espace par tirage au sort, et en donnant la priorité aux engins les plus contraints. C'est ainsi, par exemple, que les engins trainants sont exercés de jour pour laisser la place aux filets et palangres à poste calés de nuit.

La confiance et le respect accordé aux règlements et aux tirages au sort les rendent incontestables, et si l'on a vu quelques zones ou postes faisant l'objet d'échanges ou de mises à prix ultérieures, la décision d'attribution par le hasard n'est jamais remise en question.

L'action prud'homale se situe en soutien de celle des Commissaires de l'Inscription maritime, eux-mêmes chargés « d'assurer l'exécution des lois et règlements concernant la pêche côtière » (Décret 1859). Cette action juridique « peut aller jusqu'au pénal ». Mais, plus que sanctionner une infraction, les jugements contribuent à rétablir la mesure de ce qui est toléré ou non, et à réinsérer les éventuels fraudeurs dans la communauté. Ce sont donc surtout des moments de conciliation : « le jugement vise à aplanir les difficultés, plus que de les résoudre, pour que les deux parties y trouvent leur compte ». Toutefois, en cas de non-paiement de l'éventuelle amende ou de récidive, la prud'homie dispose de sanctions dissuasives jusqu'à confisquer le matériel de pêche ou l'embarcation, ou à exclure le contrevenant de la communauté (« ...mais on réfléchit avant de le faire ! »)

Une audience dans une prud'homie est un moment solennel où le contrevenant est convoqué dans un prétoire. Au barreau les prud'hommes en toge lui signifient les griefs qui lui sont reprochés. Ensuite, après l'avoir entendu et délibéré le premier prud'homme énonce le verdict : « La loi te condamne à... ». L'exécution est immédiate. Il n'y a ni appel ni pourvoi. Il n'y a pratiquement jamais de contestation. La prud'homie de pêche n'intervient jamais sur les relations entre le patron et ses matelots. Elle ne prend en compte que les litiges entre patrons-pêcheurs, entièrement responsables des actions de leur équipage, ou entre patrons-pêcheurs et personnes morales externes à la profession.

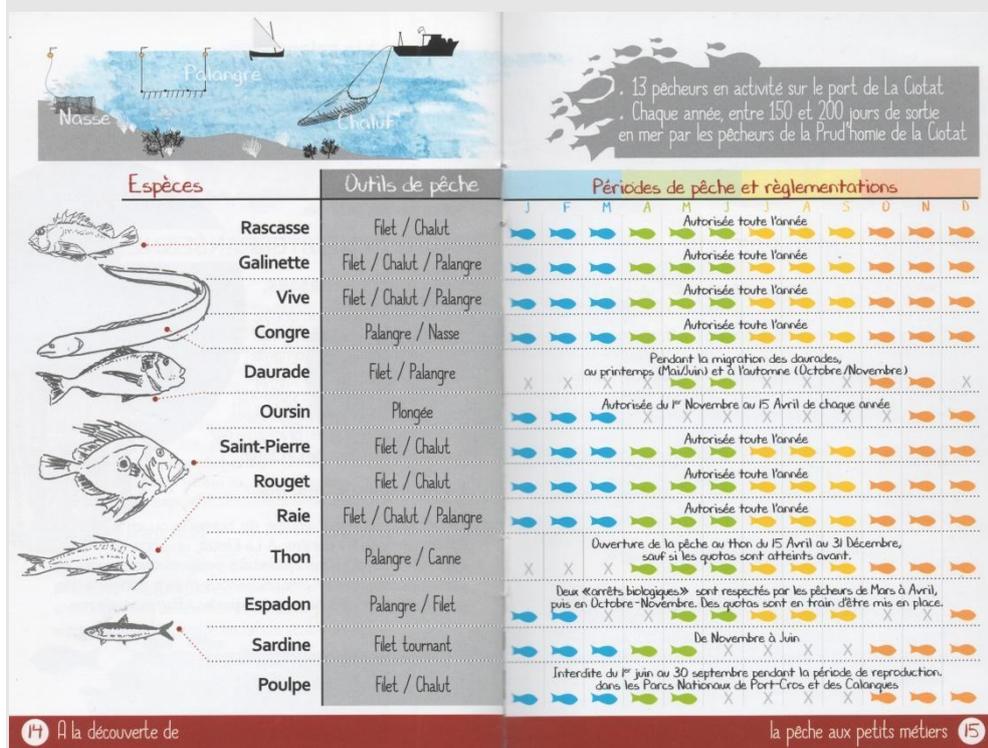
Les résultats de l'exercice de l'action juridique des prud'hommes ont ainsi conduit, au fil du temps, à un renforcement de la citoyenneté dans les prud'homies : en contrepartie de la modération citoyenne qui leur est imposée, les pêcheurs bénéficient d'un soutien administratif, matériel, et financier auprès de la prud'homie lorsqu'ils rencontrent des difficultés. A ces avantages s'ajoutent des services collectifs : allocation de postes de pêche, étal pour la commercialisation, chambre froide, magasin à filets, indemnités et pensions... Mais ils peuvent être retirés en cas de manquement aux charges ou aux règles prud'homales : cotisations annuelles, frais attendant aux services, consignes et usages.

Toutefois le modèle prud'homal est un exemple d'administration qui ne limite pas d'emblée le nombre de pêcheurs. Les prud'homies ont intégré au cours de l'histoire, peut-être parfois avec

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

quelques heurts mais sûrement durablement, plusieurs vagues migratoires (Catalans, Italiens, Rapatriés d'Algérie et de Tunisie, Maghrébins...).

Il n'y a aucun contrat entre les pêcheurs, les patrons-pêcheurs et les prud'hommes. L'intéressement à la part pour les premiers et le serment de conscience et loyauté pour les derniers assurent, avec la conscience aigüe d'un devoir de modération le fondement d'une *logique de l'honneur* qui « permet de travailler ensemble, même si on est loin de s'entendre »



**III. 2.** Calendrier de pêche pour la prud'homie de La Ciotat, sur un document de vulgarisation. Il est issu directement des règlements nationaux et européens. (doc. *A la découverte de la pêche aux petits métiers de La Ciotat*. Bibliographie)

Au-delà de leurs attributions par décret (Décret de 1859) les prud'hommes sont investis par leur communauté d'une mission de représentation auprès des autres prud'homies, des institutions et du grand public.

Cette représentation fait ressortir la logique d'action de l'artisan pêcheur, qui est moins un exploitant qu'un chasseur-cueilleur des produits de la mer. Face à la gestion étatisée, techniciste et libérale qui a favorisé l'exploitation industrielle concentrée des mers et des océans, la prud'homie oppose la gestion territoriale d'une communauté qui prend soin de répartir les ressources de la mer entre tous ses membres et de faire régner pour cela la discipline du groupe. Ce modèle décentralisé existe partout dans le monde sous forme de village de pêcheur, de quartier ou de bourgs marins de pêche artisanale ; cependant la prud'homie est la seule institution juridique communautaire ancestrale de droit écrit, possédant des archives séculaires passionnantes et constituant un témoignage encore vivant d'autogestion vertueuse et solidaire.

Par ailleurs, réputés pour leur connaissance de la mer et des côtes, les prud'hommes de pêche sont appréciés pour donner leur avis auprès des acteurs concernés par la loi littoral (1986) sur les sujets concernant des activités dont le déroulement pourrait gêner l'exercice de la pêche. Ils vont préconiser des méthodes d'organisation qui permettent de concilier les agissements des uns et des autres : ne laisser les bouées de mouillage destinées à la plaisance ou la plongée

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

qu'en période estivale, prévoir des techniques d'ancrage qui n'endommagent pas les filets, localiser en-dehors des zones stratégiques de pêche les sites de plongée et les opérations scientifiques ou militaires de longue durée, limiter les droits d'usages propres aux loisirs (plongée et chasse sous-marine, planche à voile, pêche récréative...).

Les prud'homies se font connaître du grand public lorsqu'elles participent à diverses activités qui ne sont pas directement en relation directe avec leurs attributions, mais nécessaires à l'entretien de la ressource commune : entretenir les *graus* et les canaux reliant les lagunes à la mer, nettoyer les enrochements endommagés par des filets et des palangres perdues, ensemercer d'oursins les herbiers de posidonies ou les zones rocheuses, etc... Ces activités peuvent être de grande ampleur : la prud'homie de Martigues a aidé la coopérative des conchyliculteurs à restaurer dix kilomètres de canaux entre l'anse de Carreau et le Rhône afin de pérenniser l'élevage de coquillages de Port Saint Louis du Rhône. Plusieurs prud'homies ont contribué à l'instauration et à la gestion d'aires marines protégées quand les dimensions de leurs territoires s'y prêtaient : cantonnement du Cap Roux, réserves de Carry le Rouet et de La Couronne, réserves marines de Bonifacio, des Alpes Maritimes, des étangs de Gruissan, Charte de pêche professionnelle dans le Parc National de Port-Cros, Parc Marin du Golfe du Lion. Actuellement, les prud'homies sont consultées pour étudier des atteintes anthropiques à la qualité des eaux de mer – par exemple l'étude de la pollution portée par le courant Ligure – concernant plusieurs départements, voire plusieurs pays.

Enfin, les prud'hommes sont souvent défiants par rapport à l'exubérance de fêtes, et souvent rechignent à être « *des animaux de cirque* ». Il y a toutefois deux habitudes incontournables :

- celle du repas en fin de réunion. Sa fonction semble relever de l'*agape*, d'entretien de relations fraternelles dans la communauté, pour renforcer la reconnaissance entre gens de savoir-faire et connaissant bien la mer.

- la fête de la Saint-Pierre, célébrée par tous les pêcheurs le 29 juin.



**III.3.** Fête de la Saint-Pierre à la prud'homie de pêche de Gruissan (Aude) en 2018  
© (<http://gruissan-mediterranee.com>)

### I.6. Langue(s) utilisée(s) dans la pratique

Les prud'hommes utilisent la langue française, avec parfois des incises en langage local (provençal, occitan, catalan, *patois*...), pour quelques explications techniques ou toponymiques ou quelques échanges un peu vifs. Lorsque nécessaire, l'anglais peut être mentionné (VHF, Slow-fish,...).

## I.7. Éléments matériels liés à la pratique

### *Patrimoine bâti*

Les prud'homies utilisent aujourd'hui des locaux concédés par les municipalités, quand le port de la ville est géré par elle-même ou la Chambre de Commerce locale.

Il y a quelques vestiges prestigieux de la grandeur du passé, comme l'église de Villefranche-sur-mer, le prétoire de La Ciotat, et un seul reste de bâtiment dédié, le *chaudron* de l'Estaque conservé par une association, recensés sur l'Inventaire national et régional. Un nouveau bâtiment a été alloué à la Prud'homie de Martigues, dans lequel on peut voir un prétoire :



**III.4.** Barreau et ballote du siège de la prud'homie de pêche de Martigues (Bouches-du-Rhône), XIX<sup>e</sup> siècle © A. Blayo

### *Objets, outils, matériaux supports*

« A chaque élection, les femmes de patrons pêcheurs ajustent les toges... »



**III.5.** Prud'hommes de la prud'homie de pêche de Cassis (Bouches-du-Rhône). © Ph. Houssin, 1990

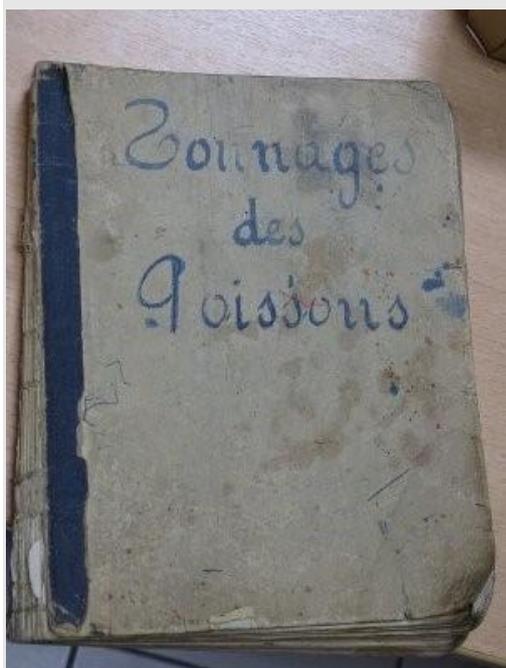
« ...La ballote est astiquée ...»

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE



**III.6.** La ballote, au siège de la prud'homie de pêche de Martigues (Bouches-du-Rhône), héritage du XIX<sup>ème</sup> siècle. © A. Blayo, 2020

Il y a dans les archives des prud'homies des documents d'observation présentant un intérêt scientifique majeur. Les patron-pêcheurs déplorent que ces documents, longtemps tenus secrets, ne soient pas objets d'études lors des prises de décisions administratives.



**III.7.** Registre de tonnage des poissons capturés par campagne (1923-1945), prud'homie de pêche de Martigues, mentionnant l'évolution des prises de dix espèces. © A. Blayo, 2019

« Toute prud'homie digne de ce nom a une statue de Saint Pierre, qu'elle sort une fois par an... »



**III.8.** Statue de Saint-Pierre, siège de la prud'homie de pêche de Martigues (Bouches-du-Rhône) © A. Blayo

« ... et un drap mortuaire. Mais ce qui est le plus important, c'est un patrimoine qui pourrait être qualifié d'industriel : grue de levage, hangars, cabanes, entrepôts pour le matériel des pêcheurs, étal des pêcheurs, tout ce qui est rangé dans les immobilisations d'une entreprise. »

## **II. APPRENTISSAGE ET TRANSMISSION DE L'ÉLÉMENT**

### **II.1. Modes d'apprentissage et de transmission**

« Dans ces communautés de pêche artisanale, les matelots deviennent patrons pêcheurs dès lors qu'ils ont réuni le savoir-faire, l'embarcation et le matériel nécessaires pour se mettre à leur compte. Cette démarche est le cas le plus fréquent, dans lequel la prud'homie joue un rôle de responsabilisation économique de pêcheurs devenant des chefs d'entreprise.

« Dans les faits actuels, les prud'hommes invitent souvent les marins à participer aux réunions prud'homales afin de les intégrer plus rapidement dans la communauté et de les entraîner au fonctionnement de l'organisation. Et il n'est pas rare que les prud'homies aident les matelots quand elles le peuvent, comme elles soutiendront les pêcheurs retraités, les veuves, et tous les pêcheurs qui rencontrent des difficultés (santé, avarie, difficultés administratives...). Par exemple, certaines prud'homies éloignées des centres de formation prendront à leurs charges les frais de déplacement des marins (Saint-Raphaël, Antibes...)» Entretien avec Didier Ranc. Prud'homme à La Seyne.

Cette forme compagnonnique de transmission des savoirs s'effectue *en interne* : principes véhiculés oralement, apprentissage par les aînés, mise à disposition d'archives prud'homales... et recommandation d'ouvrages, articles de presse, de films, etc...

Une fois qu'ils en sont devenus membres, les nouveaux patrons élisent les prud'hommes et participent directement aux décisions réglementaires, puis sont élus à leur tour... Les formations professionnelles instituées bénéficient du savoir-faire des patrons-pêcheurs, mais

aussi sont porteuses des valeurs qui leur permettent d'assurer les fonctions nécessaires aux activités prud'homales.

### II.2. Personnes/organisations impliquées

Dans la transmission des savoirs et des compétences sont donc impliqués les prud'hommes, les anciens prud'hommes, et les pêcheurs, tous voyant un intérêt dans la protection de la ressource et de ses exploitants. La constitution même des prud'homies ainsi que la transmission de son organisation et de ses compétences rendent nécessaire l'engagement du professionnel de la pêche.

Les prud'homies sont souvent consultées pour l'information ou la formation des associations, ONG, chercheurs, musées, etc. qui sont à l'écoute de l'expertise des pêcheurs en ce qui concerne l'éthologie marine, de l'expérience des patrons-pêcheurs prud'hommes de la gestion de l'effort de pêche, de la connaissance des communautés de l'histoire et de l'évolution de l'ensemble d'un corps de métier, etc. Par exemple : Parc Marin de la Côte bleue, Parc marin du Golfe du Lion, Parc National des Calanques, Musée Maritime de Marseille, Musée de la mer à Sète, CPIE de l'Etang de Thau, etc.

## III. HISTORIQUE

### III.1. Repères historiques

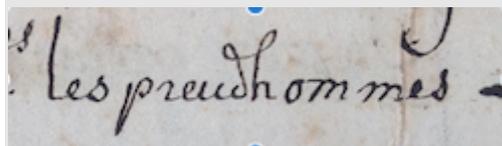
« Le corps des pêcheurs de Marseille remonte aux origines de la ville elle-même. Bornés à un sol étroit et aride, les Phocéens étaient plus marins qu'agriculteurs. Ils se livraient à la pêche, au commerce, souvent même à la piraterie qui était alors en honneur (voir *Justini historiarum* lib. XLIII § III) » (A. Fabre Cf. Bibliographie) Dès 972, la population des pêcheurs à Marseille est estimée à 600 personnes selon M.E Levasseur (*Histoire des classes ouvrières en France depuis J. César jusqu'à nos jours*) probablement organisées en corporation. Une **Sentence arbitrale** dès 1225 - conservée à Marseille - fait référence à une communauté professionnelle compétente pour arbitrer ses conflits internes.

En 1324, un **Acte d'une élection** de *consules piscatorum* (*consols de pescadors* en provençal) à Marseille par les officiers du roi et les **Délibérations municipales** (ville de Marseille. 1381) montrent la vitalité du corps des pêcheurs marseillais sur un territoire frontalier : « Le consul autorisa les pêcheurs à pêcher un jour de dimanche, le produit de cette pêche étant employé au rachat de plusieurs pauvres Marseillais qui gémissaient dans les fers des barbares africains. » (A. Fabre Cf. Bibliographie)

A noter aussi le **Brevet de vente de poissons** concernant en 1399 les habitants de **Collioure**. On peut y voir la confusion d'une communauté de pêcheurs avec la commune même de Collioure, sous le règne des rois de Majorque.

**13 octobre 1431.** Jean Duplessis, viguier de Marseille, au nom de Louis III roi de Sicile et comte de Provence, à travers le **règlement pour la commune des pêcheurs du quartier de Saint Jean** à Marseille (26 pêcheurs), établit des lois pour la pêche au thon et nomme des magistrats pour les faire observer : « ... quatre bons hommes qui seront chargés de la manutention desdits règlements et du jugement de tous les procès qui pourraient naître à l'occasion de l'inobservance d'iceux, lesquels prud'hommes – *probi homines piscatorum* – prêteront le serment entre les mains du viguier, comme les autres officiers de la ville ». « Tous les pêcheurs présents à la séance jurèrent sur l'évangile l'exécution de ce règlement, qui fut approuvé par le Conseil Général de Marseille et publié le 13 octobre de la même année. » (A. Fabre Cf. Bibliographie)

Le mot de **prud'homie** était alors réservé à une vertu de probité et de sagesse dans la conduite (dictionnaire Académique de la langue française). Jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, il s'écrivait « preud'homie ».



L'organisation des communautés de pêcheurs en *prud'homies* fleurit sur tout le littoral méditerranéen, et on note, par exemple, en 1452 la reconnaissance de la prud'homie de La Ciotat. La même année, le roi René d'Anjou cède le port de Morgiou aux prud'hommes marseillais. Un costume est précisé : culotte courte, gilet, bas et manteau noirs, chapeau à trois plumes noires, et le saint homme tutélaire, Saint-Pierre, a encore un poisson à la main.



**III.9a-b.** Armoiries des prud'homies de pêche de Marseille. Source : Régis de La Colombière, Fêtes patronales et usages des corporations et associations qui existaient à Marseille avant 1789, Marseille, Laffitte reprints, 1977

Déjà les prud'homies imposaient des règlements concernant la sécurité des embarcations, et donnaient des directives sur les effectifs d'équipages nécessaires pour cela, comme en témoigne ce règlement de prud'homie datant de 1510 (Arch. mun. La Ciotat, BB 1) « Premièrement, qu'à ce jour tout barque d'eissaugue armée qui viendra prendre le poste à l'île doit avoir cinq hommes et un mousse, elle devra prendre le premier poste à l'*arquet*, que celle-ci ait droit au poste du port et que le poste du port ait droit sur celui de la Sendeyrolla et qu'à celui-ci on n'ose caler avant le soleil levé et si on n'est pas au poste le premier que l'on puisse caler à la Sendeyrolla et si on a calé la poche avant qu'il y ait l'amarre à terre que l'on ne puisse le faire partir. »

L'*Ordonnance de la Marine* du mois d'août 1681 rédigée par Jean-Baptiste Colbert rappelle la liste des ordonnances royales réglant la marine et signées par les rois : Charles VI (Paris. 1400) François I (Abbeville 1517, Amboise 1543) Louis XIII (Saint Germain 1634) Elles ont été accompagnées chaque fois d'un nombre important de lettres de patentes accordant des privilèges aux pêcheurs (sites de pêche, etc...) par l'intermédiaire des prud'homies.

Mais si d'une manière générale du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> les prud'homies se sont consolidées, leurs finances déclinent, en particulier à Marseille, et le 2 décembre 1725 devra être mise en place de **la demi-part**, taxation au profit du corps des pêcheurs représentant 5% (en moyenne) du produit de la pêche de chaque bateau. La multiplicité des contextes et la faiblesse des moyens octroyés aux prud'homies elles-mêmes, entraînent Colbert à « ... *mettre un ordre incroyable dans les pesches* » de la même manière qu'il a fait recenser les biens : bateaux de pêche, madragues, bordigues, etc. dans les *cahiers terriers*, et les hommes dans les classes, organisant le service militaire par roulement sur les vaisseaux du roi, les gens de mer réputés pour leur culture littorale et leurs qualités de marins.

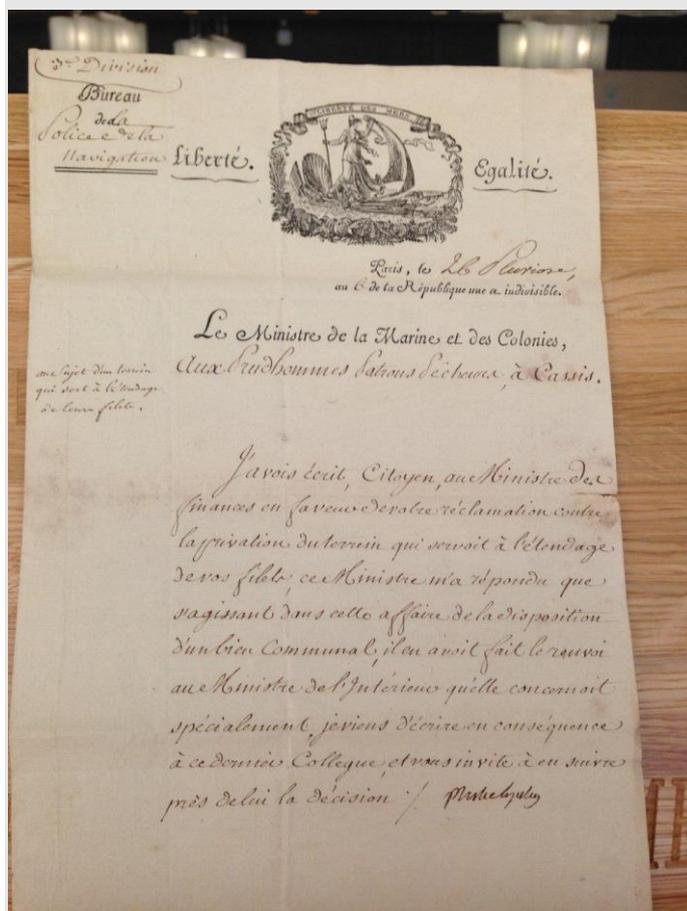
Le système prud'homal se consolide alors au fil du temps comme un outil juridique à part entière au service de la profession, précurseur du droit maritime (exception faite des règlements de litiges à bord qui sont laissés au patron-pêcheur) et du droit de la mer portant

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

sur l'utilisation des espaces maritimes, de l'autonomie de gestion des communs, etc. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les prud'hommes font autorité : « Leurs lois, ou si l'on veut leurs coutumes, sont religieusement observées quoiqu'elles ne soient pas rédigées par écrit et leurs formes judiciaires sont très souples », Duhamel du Monceau *Traité général des pêches*. 1769

Le 9 novembre 1776, un Arrêt du Conseil d'Etat modifie la constitution du corps des pêcheurs de Marseille. L'application lors des élections du 26 décembre 1776 de cet arrêt conduit à une structuration claire de la prud'homie. Le 4 octobre 1778, toutes les prérogatives du corps des pêcheurs sont confirmées. Le 28 octobre 1790, l'Assemblée Nationale reçoit une délégation des prud'hommes de Marseille en grande tenue : chapeau avec trois plumes d'autruche noires, plus une blanche pour le premier prud'homme. (Annexe 3 Constituante) Le modèle socio-économique et politique de cette « petite république » (Yannick Bosc) résultant d'une pratique séculaire du maintien du lien social entre les hommes détenant un même savoir-faire est considéré comme révolutionnaire, et digne d'être repris de l'ancien régime. Mais le Décret Allarde du 2 mars 1791 abolit les corporations. Les biens des prud'homies sont confisqués, selon la loi du 24 avril 1793.

Le 14 février 1798, le Ministre de la Marine et des Colonies dirige les Prud'hommes Patrons-pêcheurs de Cassis vers le Ministre de l'Intérieur en réponse à leur demande de récupération du terrain où séchaient leurs filets, devenu *bien communal* :



III. 10 Lettre du 14 février 1798. Archives départementales des Bouches du Rhône.

Le Ministre de la Marine et des Colonies aux Prud'hommes Patrons Pêcheurs à Cassis

J'avais écrit, Citoyen, au Ministre des Finances en faveur de votre réclamation contre la privation du terrain qui servait à l'étendage de vos filets. ce Ministre m'a répondu que s'agissant dans cette affaire de la disposition d'un bien communal il en avait fait le renvoi au Ministre de l'Intérieur qu'elle concernait spécialement. Je viens d'écrire en conséquence à ce dernier Collègue et vous invite à en suivre près de lui la décision.

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

Le modèle essaime sur tout le littoral méditerranéen : « Les pêcheurs de la ville d'Agde ceux de Gruissan & Sérignan, supplient encore la diète auguste de leur accorder une juridiction de prud'hommes pour chacune de ces villes, ainsi que la demande en est formée par les délibérations de ces trois municipalités, que nous mettons sous les yeux de l'assemblée, à l'effet de juger sommairement & sans frais toutes les contestations sur la pêche; à la charge par eux de se conformer aux mêmes lois statuts & règlements de la juridiction des prud'hommes établie à Marseille. » *Adresse des pêcheurs et des habitants du Languedoc à l'Assemblée Nationale*. Pierre Arnaud, neveu et Pierre Bompar, l'aîné, députés extraordinaires de la ville d'Agde. Février 1791

Mais depuis l'épidémie de peste qui a décimé la communauté de Marseille en 1720, les pêcheurs catalans avaient pris l'habitude de venir travailler dans la rade de cette ville, sans tenir compte des règlements et habitudes des prud'hommes de cet endroit, et l'opposition de conception s'accroît entre la ressource comme *res nullius* (le poisson est un don de Dieu et n'a pas d'autre propriétaire) alléguée par les Catalans et la ressource comme bien prélevé sur le Domaine Public Maritime (donc pouvant être taxé à la demi-part par la prud'homie). De plus l'accusation de déprédation (« ils vont vider la mer de ses poissons ») est brandie contre les nouvelles technologies de pêche : aux bœufs (deux bateaux tirent un filet-poche), au palangre (trois cent hameçons sur une ligne, etc.), surtout contre les Catalans.

Par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), Bonaparte ressuscite la fonction d'Intendant de Marine, inventée par Colbert, sous la dénomination de Préfets, avec la consigne « Ne soyez jamais les hommes de la Révolution, mais les hommes du Gouvernement ». Des Préfets Maritimes sont nommés, ayant une fonction de sûreté très militarisée. Le Préfet aura plus tard une fonction de *police* (ordonnance du 17 décembre 1828) laissant leur attribution d'arbitrage aux prud'hommes :

« Dès que le jour commence à poindre, les sardines ont coutume de s'élancer vers la surfaces de la mer, et c'est alors qu'elles se prennent dans les filets. Or il arrive que la clarté des flambeaux les trompe ; prenant cette clarté pour les premiers feux du jour, elles font le même mouvement qu'à l'aurore et se prennent de même. Voilà pourquoi on défendait de mettre des sardinaux au-devant des lumes [lamparos], dans la direction que les sardines ont coutume de suivre. Il ne fallait pas de conditions particulières pour certains pêcheurs ; tous ne devaient compter que sur l'effet de l'aurore. », *Mémoire historique et statistique sur le Canton de La Ciotat*, E-M. Masse. Mémoire de la Société de statistique de Marseille 1840.

La pérennité des prud'hommes intrigue les juristes : « Qui croirait qu'il existe en France une juridiction - dont les membres, ni nommés, ni institués par le roi, peuvent même n'être pas Français, — une juridiction qui cumule les fonctions administratives et les fonctions judiciaires, et dans l'ordre judiciaire, le criminel avec le civil — qui juge sans forme ni figure de procès, même sans écritures et cela souverainement, qui quelquefois même à ce qu'il paraît, exécute elle-même ses décisions ? »

« Cette juridiction cependant elle existe, elle fonctionne sur tout le littoral de la Méditerranée... Quand l'Assemblée Constituante renversait toutes les autres juridictions, elle maintenait celle-ci, elle faisait plus, elle l'étendait... et la France victorieuse l'a installée dans les pays conquis. On en a fait une sorte de droit commun pour toute la France du Midi ». Nicias Gaillard. Extrait du rapport du Conseiller à la Cour de Cassation. 1847 [in : Jean Poujade Cf : bibliographie]

La date du 19 novembre 1859 marque un tournant dans l'histoire des prud'hommes, dans la mesure où elle est celle de la publication d'un Décret « portant règlement sur la pêche maritime côtière dans le 5ème arrondissement maritime (arrondissement de Toulon) ». L'Ancien Régime avait consacré les communautés de pêcheurs et préservé leurs privilèges, y voyant un vivier de bons marins en cas de besoin. A partir de Colbert, les prud'hommes ont été mises sous tutelle de l'Etat par la création de Gardes Jurés et du Domaine Public Maritime, puis les Préfektures Maritimes (celle de Toulon au moins) ont exercé l'autorité nécessaire au *bonheur* de la France, pour reprendre le vocabulaire de Bonaparte. Le décret de 1859 est encore en vigueur en 2020.

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

Sur le littoral les prud'homies poursuivaient leur action pour assurer l'existence de chacun *en bons pères de famille* : « Il y a vingt ans, un capitaine de barque, rentrant au port de Bouc, fit brèche dans un filet de grand prix ; il s'agissait, je crois, de 2.500 francs au moins. La Prud'homie ouvrit une enquête; impossible au capitaine de payer. Quand il fut prouvé qu'il n'y avait pas faille de sa part, elle le déclara quitte de toute indemnité, mais elle décida que le prix des dégâts serait intégralement couvert par tous les patrons de barque. Ce jugement à la Salomon ne rencontra pas un seul récalcitrant. C'est ainsi qu'ils montrent la préoccupation constante de simplifier la procédure, de juger sans « écriture ni appeler d'avocats ni procureurs », comme le leur prescrivaient les lettres patentes et leurs institutions. » (François Escard 1880)

« En dehors de leurs attributions judiciaires, les prud'hommes sont « les chefs naturels de la société de secours mutuels, constituée dans chaque prud'homie. Ils viennent en aide, dans la limite des crédits votés chaque année, aux patrons pêcheurs victimes d'événements de mer ou réduits au chômage par la maladie, ainsi qu'à leurs veuves ou à leurs orphelins; ils suivent et constatent les droits que peuvent acquérir les pêcheurs à la pension que la communauté garantit à ses membres au bout d'un certain nombre d'années circonscription prud'homale; enfin ils gèrent les affaires de la corporation, préparent le budget, rendent les comptes, mettent en adjudication les ouvrages et fournitures à exécuter, assurent le recouvrement des revenus de l'établissement et le paiement des dépenses autorisées, introduisent et poursuivent les procès que la communauté, réunie en assemblée générale, leur a donné mandat de soutenir. » (Louis Doynel. 1886).

Du 23 au 21 avril 1893 lors du premier Congrès national de la pêche côtière tenu à Marseille sont énoncées des propositions d'un encadrement strict des « Communautés de pêcheurs, dénommées sous le nom de Prud'homies, [...] petits Etats dans l'Etat, [...] vieux reste de la féodalité et a une origine remontant à plusieurs siècles [...] » etc. Commence alors l'érosion du système prud'homal par la contestation de son efficacité, accentuée par la diminution constante des effectifs de la petite pêche artisanale, à l'accroissement explosif de la valeur du foncier littoral, etc.

Lors d'une visite à Marseille le 30 octobre 1913, Monsieur De Monzie, sous-secrétaire d'Etat à la Marine Marchande affirme : « ..pour la réglementation des pêches, il est impossible d'en laisser la charge aux prud'hommes. » (*Le petit Marseillais* du 30 octobre 1913)

A partir de **1918** les premiers moteurs Baudoin équipent les bateaux, ouvrant une période de bouleversement des pratiques de la petite pêche côtière qui n'est plus contrainte par les caprices du vent et des courants. Même si la voile est conservée un moment – obligatoire sur les bateaux pour être en secours en cas de panne de moteur – les équipages peuvent être réduits, les durées de présence sur les zones de pêche allongées, etc. La nouvelle liberté ainsi conquise par les patron-pêcheurs les affranchit des contraintes réglementaires. L'autorité des prud'homies est mise à mal par de nouveaux acteurs qui disposent d'outils de travail surpuissants et négligent la fragilité des espaces devenus exigus.

D'autres lois et décrets accentuent la pression contemporaine sur les prud'homies, allant parfois jusqu'à contester leur existence (1971 Nouvelles politiques des pêches, Décret n°93-56 du 15 janvier 1993, ...).

Aujourd'hui, face à la surpêche généralisée, d'autres textes apportent des lueurs d'espoir de renaissance : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible : [...] . Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques. » (Convention sur la diversité biologique. Nations Unies. 1992).

### III.2. Évolution/adaptation de la pratique

Le modèle sociétal des prud'homies n'a pas évolué dans son essence au fil des siècles, conservant son enjeu – tout homme a le droit de vivre en pêchant des poissons – et ses méthodes – partage et pérennisation de la ressource, tirage au sort, réglementations locales – même si les références morales, religieuses, ou politiques ont évolué au fil du temps.

Mais force est de constater que l'évolution des techniques (moteurs, à partir de la fin de la première guerre mondiale, sonars, téléphone cellulaire....) ont entraîné les prud'homies à prendre en charge des revendications « citoyennes » de plus en plus complexes, parce que prenant en compte la préservation d'une ressource naturelle au-delà des intérêts des pêcheurs.

La prospective pour l'avenir de la gestion des zones côtières, est vécue en terme de transmission des savoirs. Or l'expertise du pêcheur, base de toute conjecture, est secrète et discrète ; la culture, même scientifique accumulée dans les prud'homies, se transmet de bouche à oreille, en fonction des besoins, à l'occasion d'événements ou de propositions nouvelles.

Aussi les prud'homies conservent une attitude prudente et pragmatiques quant aux projections futuristes, ce qui entraîne parfois une certaine image de frilosité face aux solutions « de bon sens » : « Certaines prud'homies ont déjà fait le choix du développement durable en acceptant le principe du cantonnement et de la mise en réserve temporaire. » (Institut océanographique Paul Ricard. *Fragile Méditerranée*. Edisud 1996) mentionnent les experts (Plan d'Action pour la Méditerranée).

Malgré les pressions croissantes, bien plus puissantes que le maintien d'une activité artisanale, le modèle de fonctionnement, démocratique, local et participatif a peut-être ses chances de pérennisation partout où, sur un littoral, il est besoin de gestion disciplinée de la ressource et de la mer.

## IV. VIABILITÉ DE L'ÉLÉMENT ET MESURES DE SAUVEGARDE

### IV.1. Viabilité

#### *Vitalité*

"...tant qu'il y aura une famille qui voudra sa bouillabaisse à Noël, et qu'il y aura deux patrons pour aller la pêcher, ils se mettront d'accord tous les deux pour que cela se fasse et que ce soit encore possible l'année suivante." Entretien avec A. Aquila, Prud'homme 1997.

Cette phrase résume assez bien les causes du regain actuel de l'intérêt pour le système prud'homal :

- les valeurs des communautés préconisent un effort de pêche nécessité par le besoin plus que par un profit basé sur la productivité. On a écrit "Petite pêche et grands savoirs" à propos d'un métier qui exploite une ressource sauvage, sujette à des aléas climatiques ou biologiques peu connus. Mais les échéances culturelles sont prises en compte, et la bouillabaisse de Noël est toujours assurée.

- ces communautés s'organisent pour que cet effort de pêche permette un gain équitable : les deux patrons vivent en bonne intelligence, sur un pied d'égalité, autonomes mais interdépendants par le biais du marché et de la communauté de métier.

- l'effort de pêche prend en compte la préservation de la ressource.

#### *Menaces et risques*

Les prud'homies sont menacées de disparition pour plusieurs raisons :

L'ignorance du public, qui les perçoit parfois comme des usurpateurs. Vincent Giovanonni, au terme de son ouvrage donne à propos de l'avenir des prud'homies un témoignage pessimiste : « Les manœuvres d'intimidation de la part des plongeurs sont aujourd'hui fréquentes et, au terme de quelques violentes altercations suivies de menaces de mort, l'ordre mafieux des jeunes plongeurs a, par exemple, lors des dernières élections, contraint la Prud'homie à ne présenter aucun candidat dans les ports de Mèze et de Marseillan. » Vincent Giovanonni, *L'art des pêcheurs l'instinct et la ruse*. Ethnologie de la Pêche aux Petits Métiers dans l'Étang de Thau (Languedoc) Centre d'ethnologie méditerranéenne. 1993)

Les incertitudes légales concernant la ressource : le titre I de la loi n° 97-1051 mentionne les ressources halieutiques en tant que patrimoine collectif jusque-là traditionnellement considérées comme n'appartenant à personne avant d'être pêché : « Il appartient donc désormais à la collectivité française de contrôler que l'usage individuel fait du poisson de mer ne soit pas abusif et ne porte pas atteinte aux autres membres du groupe. De *res nullius*, le poisson est ainsi devenu une *res collectivis*, catégorie inconnue du Code civil » (Commentaire de la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche et les cultures marines - *Gwenaële Proutière-Maulion Maître de conférences à l'Université de Bretagne occidentale, Membre du Centre de droit maritime et océanique de la Faculté de droit de Nantes.*)

L'encadrement économique globalise les littoraux, Atlantique et Méditerranéen, et comparent des enjeux de développement très différents. Les lois, les réglementations, les décisions nationales ou internationales qui régissent la pêche au vu de statistiques de productivité, sont plus proches d'une mise en concurrence que d'organisation du partage. Le poids économique des pêches en Méditerranée est misérable par rapport à celui du tourisme.

Une note plus nuancée propose des voies de recours : « Si les prud'homies ont réussi à se maintenir et à évoluer tout au cours de l'histoire, elles sont aujourd'hui distancées par une dynamique productiviste qui, en privilégiant la mobilité des grandes entreprises, conduit à déstructurer les communautés de métier, les tissus villageois, les écosystèmes littoraux... D'autres voies sont pourtant possibles et souhaitables, comme de construire une économie européenne sur la base de territoires régionaux plus ou moins spécialisés. Les secteurs n'y sont plus systématiquement évalués sur la base du tonnage produit, du chiffre d'affaire ou du nombre d'emploi, aux niveaux nationaux et internationaux, mais de leur contribution à une construction territoriale. » (Elisabeth Tempier. Cf. Bibliographie)

### **IV.2. Mise en valeur et mesure(s) de sauvegarde existante(s)**

#### *Modes de sauvegarde et de valorisation*

« Les prud'homies se pérennisent par adaptation. » Par exemple la prud'homie de Martigues propose une formation de type compagnonnique dont l'actualisation permanente assure la pérennisation du modèle en expliquant son intérêt dans l'avenir. En effet, le système prud'homal tel qu'il est développé en Méditerranée peut être utilisé comme modèle sur d'autres rivages.

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

Une carte interactive sur le site *Culturemer* est un portail qui renvoie aux sites des prud'homies, aux articles de journaux. Elle a été constituée au fil de la découverte et des contacts de sources pour l'information de cette fiche.



**III. 11.** Cartographie symbolique des prud'homies de pêche en Méditerranée en 2020 (<https://culturemer.net/PR2020/carte33Prudhomies.php>)

Cette Carte a pour vocation de collecter de l'information pour une meilleure connaissance des pratiques des prud'homies de pêche en Méditerranée. En cliquant sur :

- le drapeau national ou sur les blasons des régions, on obtient les adresses des Comités des pêches.
- les blasons des villes concernées, s'affichent les données communiquées par les prud'homies elles-mêmes, et des données utiles pour la connaissance de la relation ville-prud'homie.
- les logos autres, apparaissent les partenariats entre prud'homies et autres acteurs (par exemple : aire marine protégée, etc.)
- la Bibliothèque « PR », on obtient une liste d'ouvrages de référence.

### IV.3. Mesures de sauvegarde envisagées

En 2020, un regain de la valorisation des activités des prud'homies se dessine à travers les références de nouvelles pratiques en agriculture. On voit ainsi le Centre Pédagogique d'Initiation à l'Environnement de Sète arguer de la caution de qualité des prud'homies pour mettre en valeur *Le panier de l'Étang de Thau*, forme de commercialisation proche du système des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

L'exemple de la Prud'homie de Sanary, reconnue *Sentinelle Slow Food* en juillet 2014, montre aussi cette forme de valorisation par la compétence en maintien de la qualité alimentaire.

Les Aires Marines Protégées font aussi référence aux prud'homies de pêche, avec lesquelles elles échangent du savoir d'expérience ancestral contre une mise en avant de la qualité des produits.

De même, les publications concernant la valorisation de la pêche artisanale en Méditerranée mentionnent, très souvent, les actions des prud'homies en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

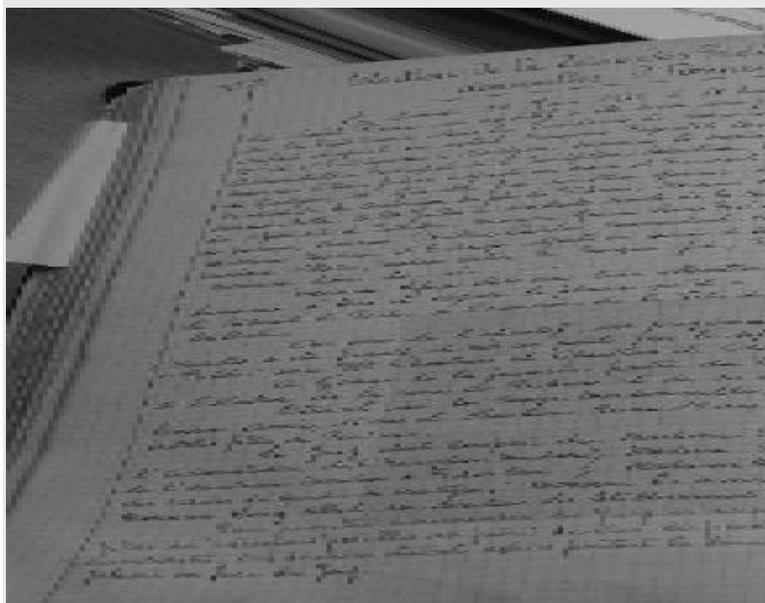


**III. 12.** Une redécouverte permanente  
© Claude Stekelorom pour le journal Midi Libre 2020

Le cœur juridique de l'activité des prud'homies est l'objet de nombreuses études doctorales portant sur le bien commun ou les administrations territoriales, curieuses de la longévité du modèle.

Pour faire face aux réorganisations structurelles du secteur de la pêche, les prud'homies se sont muées en syndicats patronaux (APE 9411Z Organisations patronales et consulaires) ou en associations déclarées (APE 9499Z, autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire), leur donnant la possibilité d'assurer au-delà de l'arbitrage des conflits, la mutualisation des moyens et la formation professionnelle des pêcheurs, à Martigues et à Sète.

Mais il n'y a pas de carte IGN (Institut Géographique National) ou SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine) pour les prud'homies. Ce serait pourtant un outil indispensable pour la recherche ethnographique.



**III. 13.** Livre de la prud'homie de pêche de Martigues mentionnant l'élection de la Reine des Pêcheurs en 1960  
© Alain Blayo.

Les fêtes sont plutôt refermées sur la profession, mais : « A Martigues on a élu la Reine des pêcheurs, chaque année, et c'était mentionné dans le livre de la prud'homie... »

Un rituel était offert à la vue du public jusqu'à une époque récente (guerre 1940) : les courses de bateaux. Elles s'appelaient *courses* en Provence, *trobadas* en Pays Occitan, ayant à l'origine un enjeu économique : le bateau premier arrivé débarquait le premier sa pêche et fixait les prix. Les pêcheurs de Marseille et Collioure se sont enorgueillis de promouvoir à travers elles « les meilleurs régatiers du pays ».

Les joutes nautiques, dans le même esprit, sont les restes de nombreux jeux nautiques destinés à montrer les qualités sportives acquises par l'exercice du métier, épater les filles et montrer ses capacités de matelot. Les invitations à des délibérations publiques pour l'aménagement du territoire sont adressées aux prud'hommes en tant que spécialistes notoires de l'éthologie marine.

### IV.4. Documentation à l'appui

#### *Récits liés à la pratique et à la tradition*

Les prud'hommes décrivent leur quotidien d'abord à travers des anecdotes : un dépassement d'espace de quelques mètres pour caler un filet sur un poste, « on lui demande de le remettre à sa place », un engin de pêche qui traîne quelques jours après la fermeture, « on le récupère, on le dépose au local, et on attend qu'il vienne le chercher... plus, on vérifie qu'il a payé sa cotisation, et on peut lui coller une amende... ». « Nous faisons le ménage... ». Tout prélèvement à des fins de commercialisation de la ressource halieutique est règlementé, et la prud'homie a une fonction de surveillance « Nous sommes des garde-champêtres de la prud'homie. Un pêcheur non autorisé d'une manière ou d'une autre est un braconnier. »

Un ouvrage, produit d'un atelier d'écriture : « *Nous femmes de pêcheurs en Méditerranée...* ». Atelier d'écriture INDIGO, Paris, Éditions Indigo, 1997, fournit une description très vivante de ce que les prud'homies représentent pour les pêcheurs. En particulier le témoignage de **Dominique**, femme de patron-pêcheur (p. 97-99) :

*« Depuis plus de cent ans, les ports méditerranéens sont regroupés en prud'homies. Le Premier prud'homme est élu par les patrons pêcheurs pour trois ans ainsi que le deuxième et le troisième prud'homme, leurs suppléants, une secrétaire et un trésorier.*

*C'est en 1990 que mon mari fut élu Premier prud'homme et c'est ainsi que je devins secrétaire de la prud'homie.*

*Je n'étais pas très heureuse de cette nomination mais... je savais en effet combien mon mari allait prendre cette mission à cœur.*

*Le rôle de Premier prud'homme est de plus en plus éprouvant car il faut non seulement résoudre les problèmes des pêcheurs de Bandol mais aussi les défendre au sein des différentes communautés auxquelles ils appartiennent. Il faut les défendre au sein de la commune qui abrite le port de pêche, défendre leurs intérêts auprès du Comité local des pêches, leur spécificité méditerranéenne auprès du Comité national, et par là même garantir la survie de la pêche en Méditerranée dans les instances européennes par l'intermédiaire du Comité local et national.*

*Le premier travail de la secrétaire est de convoquer les patrons pêcheurs à l'assemblée générale annuelle ou aux assemblées extraordinaires.*

*Il fallait les convaincre de venir ou de donner un pouvoir à un autre pêcheur.*

*J'assistais à l'assemblée, et j'aidais Claude à préparer l'ordre du jour de la réunion. Pendant la réunion, je prenais les notes pour le futur compte-rendu recueillant les interventions de chacun. Après le bilan de la trésorerie, Claude faisait le rapport « moral ». Il y avait vote pour le rapport financier et moral. Souvent un délégué du Comité local des pêches venait faire un exposé et le syndic des Gens de mer, membre de l'administration de la Marine, toujours invité, précisait les points obscurs des dernières lois en décision.*

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

*La réunion se terminait toujours par un petit apéritif sympathique puisque ces assemblées se déroulaient le dimanche matin.*

*A la maison je devais rédiger mes notes et les expédier à l'administrateur des pêches à Toulon, qui y apposait sa signature après les avoir examinés ainsi que les comptes. Les textes sont archivés, les comptes nous sont rendus. Je recopiais les textes sur un livre où sont consignés les rapports depuis 1828 ! Les écritures et les textes sont de vrais trésors. Ce sont des documents d'une valeur inestimable qui, eux sauraient faire valoir la spécificité de notre métier s'il était possible d'en dévoiler le contenu. Quelle émotion d'écrire sur ce grand livre de la mer à la suite de nos aînés, de nos ancêtres !... Avec un sentiment de honte aussi de ne plus savoir écrire si bien, si proprement, si artistiquement, un sentiment de fierté et d'humilité. Ecrire dans ce livre m'a donné le sentiment d'être si peu à ma place près de ceux qui ont su vivre des siècles, riches de pureté, d'amour respectueux de la mer et de la terre.*

*Je rédigeais le courrier pour Claude qui prenait toutes ces tâches trop à cœur : lorsqu'il avait des idées, il les écrivait et quelle que soit l'heure je devais rédiger et les taper à la machine sur le champ... ! Combien de fois me suis-je rebellée ! Pour moi cela pouvait attendre !*

*A l'approche de l'été, j'avais beaucoup de courrier à faire car les organisations de loisirs nautiques sollicitaient des autorisations afin de ne pas gêner les pêcheurs dans leur métier.*

*En 1992, nous avons dû examiner un projet de route et de plage artificielle. C'était un livre entier d'une centaine de pages avec plan à l'appui. Nous avons réuni tous les pêcheurs et retraités pour leur exposer le projet et souligner ses inconvénients éventuels.*

*En réalité, ce projet allait à la longue détruire le champ de Posidonies proche en ensablant le site. Nous avons renvoyé le projet avec un rapport tout à fait négatif. Les travaux n'ont pas été lancés mais nous ne savons pas si le projet n'a pas été conservé pour les années à venir... »*

D'autres témoignages ont été collectés au fil des conversations auprès de pêcheurs ou de patrons-pêcheurs (le plus ancien date de 2012) en particulier au sujet de la protection des espaces naturels :

*« L'histoire de l'Etang de Berre : indemnisés par les raffineurs pétrochimiques pour des pollutions à répétition (années cinquante), les pêcheurs avaient dix ans pour arrêter d'y travailler. Dix ans plus tard, la situation s'étant améliorée, ils sont tolérés à poursuivre leur activité mais ne recouvrent leurs moyens d'action juridique qu'en 1994, date à laquelle le droit de pêche est rétabli. Ce qui leur permet d'obtenir par voie juridique que la centrale hydro-électrique de Saint-Chamas réduise des deux tiers ses rejets d'eau douce et de limons qui dénaturent l'étang (2004) » (Marseille 2012)*

C'est aussi par voie juridique que les prud'hommes de Palavas ont réussi à éviter le comblement d'étangs et leur lotissement, et que l'Union des prud'homies (UCPPM) demande aujourd'hui l'arrêt des rejets en mer de l'usine d'alumine de Gardanne et une compensation pour les pêcheurs pour les préjudices subis.

*« C'est ainsi que la prud'homie de Martigues a empêché l'installation d'usines chimiques avant les années 50, que celle de Palavas a obtenu le renforcement de contraintes sur un émissaire en mer au large de Montpellier et que les prud'homies varoises demandent périodiquement à repousser au large les opérations de pétardement de la Marine Nationale. En dernier recours, les prud'hommes négocient des compensations pour la perte momentanée ou durable, de leurs droits d'usage. En contrepartie des zones de pêche perdues, la prud'homie de Martigues a pu négocier avec le Port Autonome de Marseille la mise en place, dans son périmètre, d'une activité conchylicole. » (Martigues 2020)*

Lors des conflits entre Marseillais et Catalans, un argument, récurrent par ailleurs, était : « Ils vont vider la mer ». « Ils » désignait les Catalans qui utilisaient des palangres, une nouveauté

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

pour l'époque, avec des bateaux très efficaces, et parvenaient à augmenter les débarquements de poisson à Marseille d'une manière sensible. Les pêcheurs marseillais étaient révoltés, et argumentaient à partir du règlement prud'homal ; les pêcheurs catalans défendaient la liberté utile d'exercer une activité nourricière pour la population de Marseille. Le conflit, après bien des péripéties, s'est éteint, et les marseillais ont adopté le palangre. Le rôle de la prud'homie dans cette histoire a été de dégager ce qui est digne d'être retenu, d'une part que la liberté de pêche n'entraîne pas la propriété exclusive du poisson, et d'autre part qu'une nouvelle technologie doit toujours être expérimentée, sous réserve de son adaptation au milieu local.

### *Inventaires réalisés liés à la pratique*

Marty François, *Inventaire du patrimoine conservé par les prud'homies de pêche dans la région Languedoc-Roussillon*, Direction régionale des Affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, 1998, 83 p.

Tirel Romane, *Inventaire des règlements des prud'homies de patrons pêcheurs dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur*, Aix-en-Provence, Direction régionale des Affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 1997, 99 p.

Phonothèque de la Maison méditerranéenne des sciences de l'Homme, fonds Annie-Hélène Dufour, corpus « Les pratiques et les représentations de l'espace maritime par les pêcheurs varois », [en ligne] <http://www.calames.abes.fr/pub/ms/Calames-20181161115128036> (consulté le 07/05/2019).

### *Bibliographie sommaire*

Buti Gilbert, Daniel Faget, Olivier Raveux, Solène Rivoal, dir., *Moissonner la mer*, Aix-en-Provence, Éditions Karthala / Maison méditerranéenne des Sciences de l'homme, 2018.

Collectif, *Nous, femmes de pêcheurs en Méditerranée...*, atelier d'écriture INDIGO, Paris, Éditions Indigo, 1997.

Rauch Delphine, *Les prud'homies de pêche à l'époque contemporaine (1790-1962) : la permanence d'une institution hybride en Méditerranée française*, thèse soutenue à l'Université de Nice en 2014 sous la direction du professeur Olivier Vernier, [en ligne] <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02426168>

Fabre Augustin, *Les Rues de Marseille*, tome I, Marseille, Éditions E. Camoin, 1867, p. 371.

Féral François, *Un hiatus dans l'administration et la politique des pêches maritimes : les prud'homies de pêcheurs en Méditerranée*, *Noroi*, n°133-135, Janvier-Septembre 1987. pp. 355-369. [[https://www.persee.fr/doc/noroi\\_0029-182x\\_1987\\_num\\_133\\_1\\_7433](https://www.persee.fr/doc/noroi_0029-182x_1987_num_133_1_7433)] [[archive](#)]

Giovannoni Vincent, *L'art des pêcheurs, l'instinct et la ruse. Ethnologie de la Pêche aux Petits Métiers dans l'Étang de Thau (Languedoc)*, 1993, Centre d'ethnologie méditerranéenne.

Poujade Jean, *Les Prud'homies des pêcheurs de la Méditerranée*, Paris, Picard, 1936.

Rigaud Philippe, *Pirates et corsaires dans les mers de Provence. Letras de la costiera*, Éditions du CTHS, 2006

Sportiello Anne, *Les pêcheurs du Vieux Port. Fêtes et traditions. Jeanne Laffitte 1981.*

Tempier Elisabeth et al., *L'Encre de mer*, n°38-40, décembre 2015.

### *Filmographie sommaire*

<http://lepeuplebreton.bzh/2017/03/17/lautogestion-pecheurs-mediterranee/> :

Une série de films sur youtube à partir de :

<https://www.youtube.com/watch?v=irZJ4paTMvQ&t=24s>

### *Sitographie sommaire*

La carte sur le site Culturemer est un portail qui renvoie aux sites des prud'homies, aux articles de journaux, etc. :

<http://culturemer.net/PR2020/carte33Prudhomies.php>

## V. PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS, GROUPES ET INDIVIDUS

### V.1. Praticien(s) rencontré(s) et contributeur(s) de la fiche

D'Est en Ouest, les personnes parmi lesquelles certaines ont accepté de donner de leur temps et de leurs connaissances (2019 - 2020) :

- **Prud'homie de Saint-Cyprien** 1er Prud'homme : M. Franck ROMAGOSA 2ème Prud'homme : M. Gabriel DIAZ 3ème Prud'homme : M. Frédéric FONTANET 4ème Prud'homme : M. Yannick BOUCHE 5ème Prud'homme : Jean-Marc SEGURA  
prudhomie.saintcyprien@gmail.com

#### - Prud'homie de Saint-Laurent-de-la-Salanque – Le Barcarès

1er Prud'homme : M. Marc PLANAS 2ème Prud'homme : M. Patrick GONCALVES 3ème Prud'homme : M. Stéphane ROSES Prud'homme suppléant : M. Frédéric BUGEAUD **Contact** : prud.envir@wanadoo.fr

- **Prud'homie de Leucate** 1er Prud'homme : M. Erwan BERTON 2ème Prud'homme : M. Loïc DAVID 3ème Prud'homme : M. Luc PAYRE

- **Prud'homie de Port-la-Nouvelle – Bages** 1er Prud'homme : M. Frédéric RESTE 2ème Prud'homme : M. Stéphane MARIN 3ème Prud'homme : M. Pascal MATHIEU 4ème Prud'homme : Christophe MAGNAT

- **Prud'homie de Gruissan** 1er Prud'homme : M. Iro GAUMER 2ème Prud'homme : M. Jean-Baptiste GAUBERT 3ème Prud'homme : M. Antoine JEUDY 4ème Prud'homme : M. Grégory ANGULO Secrétaire : M. Robert GARCIA **Contact** : prudhomie-gruissan@orange.fr

- **Prud'homie de Valras** 1er prud'homme : M. Raymond CROUZAT

- **Prud'homie d'Agde** Premier prud'homme : M. NOUGUIER Jean-Marie 2ème prud'homme : M. Didier CAUQUIL 3ème prud'homme : Thierry ANGLADE **Contact** : Prud'homie d'AGDE – Crieée aux Poissons Route du Grau - 34300 AGDE – Tél : 04 67 21 04 04 – Fax : 04 67 21 14 15 – prudhomie.grau.agde@wanadoo.fr -

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

- **Prud'homie de Sète-Mole** Premier Prud'homme : M. Raphael SCANNAPIECO 2ème prud'homme : M. GARCIA Frédéric **Contact** : Prud'homie de SETE-MOLE – Quai Maximin Licciardi – 34200 SETE – Tél : 04 67 74 76 14 – Fax : 04 67 74 90 71

- **Prud'homie de Sète-étang de Thau, Mèze** Premier prud'homme : M. RICARD Jean-Marie Prud'homie locale de Bouzigues : M. Mickaël HEREDIA Prud'homie locale de Marseillan : Mme Claudia AZAIS NEGRI Prud'homie locale de Mèze : M. JEAN Fabrice **Contact** : Prud'homie de SETE-ETANG – Maison de la Mer – Quai Guitard - 34140 MEZE – Tél + fax : 04 67 43 24 67

- **Prud'homie de Palavas** Premier prud'homme : M. DAYNAC Didier 2ème prud'homme : M. TIMOTHE Philippe 3ème prud'homme : M. Laurent PEZZOTTI 4ème Prud'homme : Anthony BENEZETH

- **Prud'homie du Grau-du-Roi** Premier prud'homme : M. PELISSIER Philippe 2ème prud'homme : M. Hervé MARGOLLE 3ème prud'homme : Jean-Noël CARRIERE **Contact** : Prud'homie du GRAU DU ROI – Maison de la Mer – Rue des Lamparos – 30240 LE GRAU DU ROI (pas de tél ni de fax – passer par la station ) tél : 04 66 51 40 05 fax : 04 66 53 25 26

- **Prud'homie de Martigues** 1er Prud'homme : M. William TILLET 2ème Prud'homme : M. William POLIAS 3ème Prud'homme : M. Ahmar BENDJEMA 4ème Prud'homme : M. Jean-Sébastien B 5ème Prud'homme : M. Denis MANIAS 6ème Prud'homme : M. Jean-Claude BENOIT 7ème Prud'homme : M. Joseph GATTO **Contact** : Prud'homie de Martigues – 17, rue Eugène Pelletan - 13500 MARTIGUES – Tél. 04 42 42 17 32 -

- **Prud'homie de Marseille** 1er Prud'homme : M. Jean-Claude IZZO 2ème Prud'homme : M. Thierry GELLI 3ème Prud'homme : M. Hubert BATY 4ème Prud'homme : M. Mourad KAHOU 5ème Prud'homme : M. Félix BARRERI 6ème Prud'homme : M. Patrick FERNANDEZ 7ème Prud'homme : Tony BLANC **Contact** : Prud'homie de Marseille – 39, rue de la Loge – 13002 MARSEILLE

- **Prud'homie de Cassis** 1er Prud'homme : M. Djamal BOUKHENIFRA 2ème Prud'homme : M. Alain SILVESTRI 3ème Prud'homme : M. Laurent GIANNETTINI **Contact** : M. Djamal BOUKHENIFRA – Prud'homie des patrons pêcheurs de Cassis – Quai Jean- Jacques Barthélémy – 13460 CASSIS.

### - Prud'homie de La Ciotat

1er Prud'homme : M. Gérard CARRODANO 2ème Prud'homme : M. Bernard PEZET 3ème Prud'homme : M. Daniel HILI 4ème Prud'homme : M. David LOPEZ

### - Prud'homie de Bandol

1er Prud'homme, secrétaire, trésorier : M. Antoine CASTELDACCIA 2ème Prud'homme : M. Noël LANUSSE 3ème Prud'homme : M. Bruno BONNET **Contact** : M. Noël Lanusse – Le Panorama 6, rue Clément Adler- 83 150 BANDOL- prudhomiebandol@wanadoo.fr – Tél. 06.73.86.48.52

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

### - Prud'homie de Sanary

1er Prud'homme : M. Jean-Paul MAZELLA 2ème Prud'homme : M. Jean-Michel CEI 3ème Prud'homme : M. Cédric BINDEWALD Prud'homme suppléant : M. Frédéric AUTUORI Secrétaire : Mme TEMPIER Elisabeth **Contact** : M. Jean Michel CEI – 58, rue de la Citadelle – LE BRUSC 83140 SIX FOURS LES PLAGES – prudhomiesanary@gmail.com – Tél 06.88.46.86.19 -

### - Prud'homie du Brusc

1er Prud'homme : M. Eric Jean FERAUD 2ème Prud'homme : M. Steve GENESTE 3ème Prud'homme : M. Frédéric AGOSTINETTI Secrétaire : Daniel HILDEBRANDT

### - Prud'homie de La Seyne-sur-Mer

1er Prud'homme : Didier RANC Prud'homme : Jérôme BARGAS, section La Seyne sur mer Suppléant : Olivier RANC, section La Seyne sur mer Prud'homme : Thierry RAUT, section Saint Mandrier Prud'homme : Nicolas BLANC, section Saint Mandrier **Contact** : M. Didier RANC – 317, corniche Michel Pacha – Tamaris – 83 500 LA SEYNE SUR MER – uipmpm@voila.fr ou prudhomielaseyne@wanadoo.fr- Tél 04 94 94 12 08 ou 06 14 31 17 01 – Fax : 04.94.87.82.77

### - Prud'homie de Toulon

La Prud'homie comprend 4 sections en plus de celle de Toulon : Carqueiranne, Giens, Hyères-Porquerolles, Les Salins d'Hyères. Ces sections sont représentées par un ou deux prud'hommes.

1er Prud'homme : M. Diego FILANCIA Prud'homme : M. Cyril SCHCHILONE, section Toulon Prud'homme suppléant : M. Nicolas CIMARRO, section Toulon Prud'homme : M. Robert BIASIZZO, section Carqueiranne Prud'homme : M. Luc COUPEZ, section Giens Prud'homme : M. Pierre PIRONNEAU, section Hyères – Porquerolles Prud'homme suppléant : M. Patrick GUIOL, section Hyères – Porquerolles Prud'homme : M. Pierre MORERA, section Giens – Salins d'Hyères

### **Contacts :**

\* Prud'homie de Pêche de Toulon – Quai des Pêcheurs – 83 000 TOULON – T. 04 94 06 63 34 \* Section de Carqueiranne : M. Robert BIASIZZO – Chez SCI lavibani – 275, route du vallon – 83320 CARQUEIRANNE – robert.biasizzo@wanadoo.fr – tél. (06) 22 16 05 34 \* Section de Giens : M. Luc COUPEZ – 314, Route du Port du Niel – 83400 GIENS – prudhomiedegiens@laposte.net – Tél. (06) 84 47 00 31

### - Prud'homie du Lavandou

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

1er Prud'homme : M. Christian MOLINERO 2ème Prud'homme : Sylvain POIRIER 3ème Prud'homme : Sébastien FERNANDEZ **Contact** : M. Christian MOLINERO – prudhomielavandou@yahoo.fr

### - Prud'homie de Saint-Tropez

1er Prud'homme : M. Guy D'ARCO Prud'homme suppléant : Franck CANNOVA **Contact** : M. Guy D'ARCO – Résidence Le Moulin Blanc Bât D – 83990 ST TROPEZ – marieturcan@wanadoo.fr – Tél. 06 03 91 23 96 ou 09 60 41 61 89

### - Prud'homie de Saint-Raphaël

1er Prud'hommes : M. Sébastien REVERT 2ème Prud'homme : M. Marc MOUVEROUX 3ème Prud'homme : Christian DECUGIS **Contact** : Tél. 04 94 95 54 33

### - Prud'homie de Cannes

1er Prud'homme : M. Jean-Michel DANI 2ème Prud'homme : M. Franck DUBBIOSI 3ème Prud'homme : M. Jean-Pascal GIRERD 4ème Prud'homme : M. Marius STURLESE

### - Prud'homie de Golfe Juan-Antibes

1er Prud'homme : M. Denis GENOVESE 2ème Prud'homme : M. Franck BARNOIN 3ème Prud'homme : M. Philippe PLISSON 4ème Prud'homme : M. Serge LESAGE

**Contacts** : Prud'homie de pêche – 5 place Malespine – 06600 Antibes – M. GENOVESE Tél-Fax : 04 93 34 09 31 – prudhomiedespecheurs@wanadoo.fr 06 52 96 28 25

Madame Céline Casamata prud'homie d'Antibes et CDPMEM 06 contact@cdpmemo6.org

### - Prud'homie de Cagnes-sur-Mer

1er Prud'homme : M. Daniel COZZOLINO 2ème Prud'homme : M. Flavien FALCHETTO 3ème Prud'homme : M. Vittorio URSINO

**Prud'homie de Nice *Etendue géographique*** : Le littoral de la commune de Nice.

1er Prud'homme : M. M. Alex PLUSQUELLEC 2ème Prud'homme : M. Antoine DJIAN 3ème Prud'homme : M. Ange GHIEU **Contact** : M. Plusquellec – alex.plusquellec@wanadoo.fr -

### - Prud'homie de Villefranche-sur-Mer

1er Prud'homme : M. Jean-Paul ROUX 2ème Prud'homme : M. Dominique ALLARI 3ème Prud'homme : M. Jean-Marc MAGLIONA

### - Prud'homie de Menton

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

1er Prud'homme : M. Lionel BREZZO 2ème Prud'homme : M. Patrick VERGE 3ème Prud'homme : M. Donato LIGUORI

### - Prud'homie de Bastia

1er prud'homme : M. Bruno STRINNA (Centuri) 2e prud'homme : M. Daniel DEFUSCO 3ème prud'homme : M. Gérard ROMITI (Bastia)

### - Prud'homie de Calvi – Ile Rousse

1er prud'homme : M. Eric VILLAIN (Moncale) 2ème prud'homme : M. Alain HUGUET (Galeria) 3ème prud'homme : M. Paul Félix ALLEGRINI 4ème prud'homme : M. François OBERTI

**Contact** : M. Eric VILLAIN – Quartier de la Croix - 20214 MONCALE – Corse – Tel : 06 79 98 30 25 – ericvillain@hotmail.fr

### - Prud'homie d'Ajaccio

1er prud'homme : M. Xavier D'ORAZIO (Ajaccio) 2ème prud'homme : M. Antoine DUVAL (Propriano) 3ème prud'homme : M. Olivier SHINTO Secrétariat : Melle Coralie DUCHAUD – 9, Parc Cunéo D'Ornano – 20000 AJACCIO

### - Prud'homie de Bonifacio

1er prud'homme : M. Philippe BOTTI 2ème prud'homme : M. Jacques MICHELI (Solenzara) 3ème prud'homme : M. Thibaut ETIENNE 4ème prud'homme : M. Maxime BIANCHINI

A mentionner particulièrement les pêcheurs et les responsables d'Aires Marines Protégées : Frédéric Bachet, Victoria Magenti,... (Parc marin de la Côte bleue, Parc marin du Golfe du Lion,...) qui ont contribué par leurs témoignages à la synthèse de cette fiche, et les juristes : Yannick Bosc, François Féral, Florian Grisel qui ont permis de comprendre la spécificité des prud'homies de pêche.

## V.2. Soutiens et consentements reçus

Prud'homie de pêche de Calvi Ile-Rousse (Haute-Corse) M. Eric Villain

Prud'homie de pêche de La Seyne-sur-Mer (Var) M. Didier Ranc

Prud'homie de pêche de La Ciotat (Bouches-du-Rhône) M. Carrodano

Prud'homie de pêche de Martigues (Bouches-du-Rhône) M. William Tillet (verbal)

Prud'homie de pêche de Gruissan (Aude) M. Iro Gaumer (verbal)

## VI. MÉTADONNÉES DE GESTION

### **VI.1. Rédacteur(s) de la fiche**

#### **Nom**

Alain Blayo

#### **Fonctions**

Association L'Encre de mer, Webmaster du réseau Culturemer.net

#### **Coordonnées**

[a.blayo@culturemer.net](mailto:a.blayo@culturemer.net)

#### **Nom**

Élisabeth Tempier

#### **Fonctions**

Association L'Encre de mer, secrétaire de la prud'homie de Sanary

#### **Coordonnées**

[elisabeth.tempier@gmail.com](mailto:elisabeth.tempier@gmail.com)

### **VI.2. Enquêteur(s) ou chercheur(s) associés ou membre(s) de l'éventuel comité scientifique instauré**

#### **Nom(s)**

Alain Blayo

#### **Fonctions**

Association L'Encre de mer, Webmaster du réseau Culturemer.net

#### **Membres du Comité scientifique associé**

Yannick Bosc, chercheur associé au laboratoire « Identités, Cultures, Territoires » (ICT), EA 337 Université Paris Diderot-Paris 7, et au GREECS, Faculté d'économie de l'université de Barcelone

François Féral, consultant international et droit et administration publique pour la réforme de l'État dans les pays en développement, Saint-Hippolyte

Florian Grisel, chercheur en théorie du droit, Université Paris Nanterre/CNRS

#### **Lieux(x) et date/période de l'enquête**

La fiche est le résultat de la compilation de textes initiaux écrits par Elisabeth Tempier et François Féral, d'entretiens étalés depuis 2010, sur le thème du droit, des emplois et métiers sur le littoral méditerranéen, ou plus directement sur le fonctionnement d'une prud'homie.

La dimension juridique a été supervisée par François Féral.

## FICHE D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN FRANCE

La dimension historique a été supervisée par Philippe Rigaud (origines à XVIIIe) et Yannick Bosc (XVIIIe – XXe).

L'enquête a été menée de Port-Vendre à Menton, et en Corse par téléphone.

### Chronologie

2010 – 2012 Premiers échanges sur le rôle des prud'homies de pêche pour le maintien de la qualité d'emploi. Augustin Aquila (prud'homme région Provence Alpes Côte d'Azur) – Alain Blayo. Problématiques de la saisonnalité, de l'autonomie et de la polyvalence du métier de patron-pêcheur. Précisions sur l'encadrement juridico-socio-économique de cette profession particulière. Confrontation entre pêche artisanale et pêche industrielle.

Avril 2019 Rencontre de lancement : Didier Ranc (prud'homme Sanary) – Philippe Rigaud (historien), Alain Blayo. Définition du champ. Recensement pour une collecte de lettres de soutien. Création d'un groupe avec Elisabeth Tempier (secrétaire de la prud'homie de Sanary. Fondatrice de la revue l'Encre de Mer) et d'une équipe de pilotage sous la supervision de Yannick Bosc et à distance de Bertrand Cazalet et François Féral.

Octobre 2019 Constitution d'une carte schématique de la partie française du sujet. Première approche de partenaires éventuels en Catalogne (Musée de Barcelone, Musée de Cambrils) Rencontre avec William Tillet (premier prud'homme de Martigues).

Janvier 2020 et plus Consultations par téléphone et visites.

Avril 2020 Réalisation d'un brouillon de la fiche. Participation à une réponse à appel d'offre de la région Occitanie avec Bertrand Cazalet (Marepolis). Envoi d'un article à la revue POUR (GREP) : Préserver les vertus de la pêche littorale, ou Le respect du goût de la rascasse.

[Interruption COVID 19] Octobre 2020 rédaction finale.

### VI.3. Données d'enregistrement

#### Date de remise de la fiche

Oct. 2021

#### Année d'inclusion à l'inventaire

2021

#### N° de la fiche

2021\_67717\_INV\_PCI\_FRANCE\_00502

#### Identifiant ARKH

<uri>ark:/67717/nvhdhrrvswvksw4</uri>